Carte de s aléas de ST-ETIENNE-DE-CROSSEY – RTM38 / Alpes-Géo-Conseil MODIFICATION DU CLASSEMENT DES ALEAS SUR LE PERRIN

Localisation:

Secteur du PERRIN

avis établi le 13/01/2012 par :

V.DEFOURNEAUX / ALPES-GEO-CONSEIL St-Philibert 73670 ST-PIERRE-D'ENTREMONT Tel. 04.76.88.64.25 Fax. 04.76.88.66.12 vdefourneaux@alpesgeoconseil.com

complété et validé par :

Y.ROBERT (pilotage de la carte des aléas) Pôle Connaissance et expertise des Risques / RTM Hôtel des administrations, 9 quai Crequi, 38026 GRENOBLE Cedex / Tel. 04 76 23 41 77

Destinataires:

Isabelle RONDELET (adjointe Urbanisme) Catherine BLANC (adjointe?) Bruno GRIMONET (service urbanisme) Géralgine PIN (urbaniste) Yannick ROBERT (RTM)

Diffusion par mail:

isabelle.rondelet@gmail.com catherine.blanc@crossey.org bruno.grimonet@crossey.org geraldinepin@wanadoo.fr yannick.robert@onf.fr

Contexte:

Suite à la publication récente de 2 photographies de l'évènement torrentiel de 1897 au Perrin, Alpes-Géo-Conseil est retourné sur le terrain pour vérifier la localisation précise des 2 vues et le zonage des aléas. A priori, ce nouvel élément de connaissance ne modifie pas l'analyse des phénomènes et des aléas sur le secteur. Mais le zonage des aléas est durci (T1>>T2 et T2>>T3) sur certaines parcelles.

1. LE SITE

Le quartier se situe au pied d'un petit bassin versant (17ha) drainé par un dense réseau de ravines (« drayes ») qui convergent sur un chemin forestier descendant au Perrin. A l'Ouest, aux premières ravines collectées, ce chemin est encore peu creusé, mais il l'est profondément au niveau du coude. Une « digue » sommaire a visiblement été élevée sur sa rive droite par les paysans, probablement avec les pierres déposées dans les prés. En rive gauche, un amas de pierres datant probablement de l'évènement de 1897 souligne le cône de déjection principal dans lequel circulent plusieurs petits chenaux. Mais aucun écoulement n'y serait plus observé, même lors de précipitations soutenues, d'après le témoignage d'un habitant du quartier (M.Guillon).

En aval du cône de déjection principal, le chemin rural, à nouveau peu creusé, traverse une zone de lotissement et débouche sur la RD49.

2. L'EVENEMENT DE 1897

Les éléments connus des évènements de 1897 sur ce quartier :

- une grange en bois aurait été emportée jusqu'à la Morge ;
- des troncs d'arbres emportés par le courrant seraient passés sur la parcelle N°761, entre les bâtiments Guillon et *** face au chemin rural ;



d'après les photographies des évènements, les vergers ont été engravés par de la boue et des galets. D'après la tradition orale, le bâtiment sis au N°1727, en aval de la route, aurait conservé très longtemps les traces de boue sur la facade amont.

dans le quartier du Perrin (fond numemoris (AHPPV) consultable via internet sur la BD photos de l'IRMA) :

La grange présente sur les 2 photographies, en amont de la route, correspond au N°1738, route de St-Nicolas. (Elle a aujourd'hui été

Vues sur l'épandage de galets et de boue

transformée en habitation, mais reste la poutre bien reconnaissable dominant l'ancienne porte de grange aujourd'hui murée sur la façade Ouest. L'appentis à l'amont n'existe plus. La maison se devinant à l'arrière, toujours en amont, a aujourd'hui disparu, mais reste le mur d'embase en pierres). Les bâtiments à droite, en aval de la route, correspondent au N°1727, route de St-Nicolas. (Le chien assis sur le toit n'existe plus et la cheminée a été changée, mais les 3 fenestrons alignés verticalement sont reconnaissables).

A noter, sur la photographie ci-contre, le jeune arbre (ou arbuste?) arraché et gisant devant la porte de grange.



2. CLASSEMENT DES ALEAS

Bref état des risques actuellement :

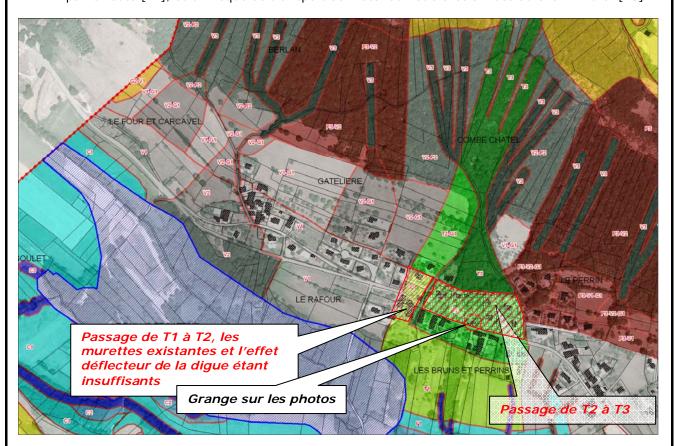
Avec des conditions pluviométriques semblables à l'évènement de 1897, de tels phénomènes pourraient se reproduire :

- au vu des photos des dégâts et des témoignages de l'époque, 150 à 200mm sur quelques heures semblent très plausibles ; cela reste bien sur à confirmer, mais la similitude avec l'événement du 6 juin 2002 reste frappante ;
- même avec des précipitations inférieures si les sols présentent une très faible capacité d'infiltration, soit parce que ceux-ci ont été saturés par des précipitations soutenues durant les dernières décades, soit parce qu'ils sont gelés.

Le scénario envisageable est :

- au droit des premières drayes, un débordement du chemin forestier avec ravinement jusqu'en

- bordure des bois [V3 puis V2], dépôts ponctuels de galets et de boue dans les prés [V2], et une divagation d'une lame d'eau boueuse et rapide dans le lotissement [V2], se dispersant avant d'atteindre la RD [V1];
- en aval du coude du chemin forestier, une divagation du lit [T3], avec prise en charge et dépôt de pierres dans le petit bois [T3], concentration d'une partie des écoulements sur le chemin rural débouchant sur la RD (érosion probablement très importante du chemin avec charriage de matériaux, de boue et de pierres [T3]);
- dans le lotissement en aval du petit bois, un transport solide progressivement déposé à l'arrière des bâtiments et sur les terrasses (profil du terrain naturel remanié par l'urbanisation, ce qui devrait freiner les écoulements) ;
- en aval de la RD49, des volumes de matériaux probablement inférieurs à ceux de 1897 car ils auront été piégés dans les parcelles urbanisées en amont, mais des arrivées d'eau considérables par la route [T2], et un risque de transport de matériaux et d'érosion face au chemin rural [T3].



3. TRADUCTION EN TERMES D'URBANISME

- <u>Aléa fort de ruissellement et de crue torrentielle [T3]:</u> inconstructible / maintien du bâti à l'existant *.
- Aléa moyen de ruissellement [V2] et de crues torrentielles [T2]: maintien du bâti à l'existant *.
- <u>Aléa faible de ruissellement [V1] et de crues torrentielles [T1]</u>: **constructibles avec surélévation du niveau habitable de 0.6m.**
- * Complément RTM sur les aléas fort T3 et moyen T2: compte tenu de la grande vulnérabilité des personnes et des biens sur ce secteur (phénomène rapide, violent et pouvant survenir la nuit), la protection déportée paraît nécessaire et urgente (cf. politique de gestion du risque à mener hors cartographie des aléas). Ce classement pourra éventuellement être revu en cas de réalisation d'ouvrages de protection suffisants, permettant un reclassement à un niveau d'aléa faible T1. Ce reclassement ne préjuge pas pour autant de la constructibilité éventuelle de nouveaux bâtiments, mais permettra par contre de ne plus pratiquer de décote sur les transactions immobilières pour cause de risques naturels importants.